

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 96

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD113/RD19 - Lançon-Provence - Rétablissement de l'avenue Caravaca dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Nouens - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Etang de Berre
0413312219**

PRESENTATION

Le Département a décidé d'aménager en giratoire le carrefour RD 113 / RD 19 en entrée Sud de Lançon-Provence afin de réduire les vitesses et d'améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies.

Cet aménagement nécessite la déviation de l'avenue Caravaca (voie communale), dont le raccordement initial à la RD19 était dangereux et non compatible avec le nouvel aménagement.

La Commune est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. A ce titre, elle a approuvé le dossier d'aménagement du carrefour entre les RD113 et RD19 et le tracé du nouveau raccordement de l'avenue Caravaca à la RD 19.

Le projet impactant le réseau communal, la commune doit autoriser le Département à intervenir sur son domaine par la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux de réalisation de l'avenue Caravaca déviée a été estimé à 123 000 € La Commune prendra à sa charge la totalité du montant des travaux.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement de la part communale.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lançon-Provence au Département pour la réalisation des travaux de raccordement de l'avenue Caravaca à la RD19
- accepter le financement par la Commune des travaux par participation financière d'un montant de 123 000 €
- m'autoriser à signer la convention correspondante dont le projet est joint au présent rapport.

La recette de 123 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL